

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 12 janvier 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 12 janvier 2022 à compter de 16h par visioconférence, sont présents Madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Sébastien Lévesque, Gérard Grenier, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général intérim, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, ainsi que messieurs Bertin Denis et Stéphane Pineault, sont aussi présents.

Absences : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-001 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le comité administratif de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2022-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Avenant no 10 - PAUPME-AERAM
 - 6.2. Renouvellement entente Chambre de commerce 2022
 - 6.3. Renouvellement partenariat Créavenir
7. Gestion administrative
 - 7.1. Demande du Regroupement des propriétaires de chalet secteur Lac Huit – Milles pour des travaux de rechargement de gravier et de nivelage
 - 7.2. Bail de location – Tour de Télécommunications de l'Est au sommet de Val-d'Irène (reporté)
 - 7.3. Déploiement des services de la MRC – Pandémie
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi 2 février 2022 à 16h
9. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Résolution C.A. 2022-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021

Sur une proposition de M. Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2022-004 concernant la liste des chèques pour la période du 7 au 31 décembre 2021

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 7 au 31 décembre 2021 pour un montant de 345 065,24 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-005 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 8 au 31 décembre 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 8 au 31 décembre 2021 pour un montant de 405 377,92 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2022-006 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 02-2020 de la municipalité de Sainte-Florence

Considérant que le 23 novembre 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 02-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de modifier les dispositions concernant :

- La terminologie de mots ou d'expressions concernant l'élevage porcin ;
- La superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin ;
- Le contingentement des nouvelles installations d'élevage porcin ;
- Les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles ;
- Le morcellement de terrains dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un chemin et une terre de plus de 4 hectares ;

Considérant que le règlement numéro 02-2020 assure la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia et qu'il ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 02-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Avenant no 10 - PAUPME-AERAM

Résolution C.A. 2022-007 concernant l'avenant no 10 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'avenant no 10 au contrat de prêt pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

6.2 Renouvellement entente Chambre de commerce 2022

Résolution C.A. 2022-008 concernant le renouvellement de l'entente entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2022

Considérant la volonté de la MRC de La Matapédia de supporter le développement de l'entrepreneuriat dans La Matapédia ;

Considérant que la Chambre de commerce est la voix de la communauté des gens d'affaires de La Matapédia, qu'elle développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, engagé et dynamique, qu'elle souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise l'achat local et les ressources de proximité ;

Considérant que le partenariat a porté fruit au cours des dernières années et que la Chambre de commerce et le service de développement de la MRC de La Matapédia ont travaillé à promouvoir l'achat local pendant la période de pandémie liée au COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser la dépense visant le renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2022 au montant de 13 253 \$.

Adoptée.

6.3 Renouvellement partenariat Créavenir

Résolution C.A. 2022-009 concernant la convention de partenariat CRÉAVENIR

Considérant que CRÉAVENIR répond à un besoin de certains entrepreneurs en offrant une subvention ainsi qu'une marge de crédit à taux très avantageux ;

Considérant que la convention de partenariat ne demande aucune participation financière et que les obligations de la MRC font déjà partie du processus d'accompagnement d'un entrepreneur.

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'accepter la convention de partenariat CRÉAVENIR Bas-Saint-Laurent et ;
2. D'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette convention.

Adoptée.

7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1 Demande du Regroupement des propriétaires de chalet secteur Lac Huit – Milles pour des travaux de rechargement de gravier et de nivelage

Résolution C.A. 2022-010 concernant une demande du Regroupement des propriétaires de chalets du lac Huit-Milles pour des travaux de rechargement de gravier sur les chemins des Cèdres et de la Chapelle (TNO Lac-Casault)

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le comité administratif accepte la demande du Regroupement des propriétaires de chalets du lac Huit-Milles pour une contribution financière pour des travaux de rechargement de gravier sur le chemin des Cèdres et le chemin de la Chapelle au montant de 4 000 \$.

Adoptée.

7.2 Bail de location – Tour de Télécommunications de l'Est au sommet de Val-d'Irène

Ce sujet est reporté à une prochaine séance

7.3 Déploiement des services de la MRC – Pandémie

Résolution C.A. 2022-011 concernant le déploiement des services de la MRC – Pandémie Covid-19

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'entériner le déploiement des services de la MRC en conformité avec les directives gouvernementales annoncées les 20 et 31 décembre 2021.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 2 février à compter de 16h.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-012 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h49.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint